

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 5 juillet 2010**

**TRANSFERT DE PROPRIETE**  
**CLASSEMENT DECLASSEMENT DE LAVOIRIE**  
**DU SITE DU PONT DU DIABLE**

~~~~~

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 5 juillet 2010, à Saint-Guiraud, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel JOVER, premier vice-président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

Jean-Pierre BOUVIER suppléant Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS donne pouvoir à Jean-Marcel JOVER, Dominique EDMONT MARIETTE suppléant René GOMEZ, Bernard GOUZIN suppléant Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU donne pouvoir à Gérard CABELLO, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Xavier PEYRAUD suppléant Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Fabienne GALVEZ donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC

Absent ou excusé :

Philippe SALASC, excusé, Jean-Claude MARC, Eric CORBEAU excusé, Cyrille CADARS, Louis VILLARET excusé, Jacques DONNADIEU, excusé, Hélène DELONCA, excusée, André SIDERIS, excusé, Frédéric GREZES, Maurice DEJEAN, Daniel REQUIRAND, excusé, Didier LAMONT, excusé, René GOMEZ, excusé, Robert POUJOL, excusé, Claude CARCELLER, excusé, Hélène DELONCA, excusée, Agnès CONSTANT, excusée, Jean-Pierre GABAUDAN, excusé,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le plan cadastral qui présente les parcelles à transférer dans le domaine départemental et dans le domaine communal ainsi que les parcelles à transférer dans le domaine intercommunal.

Considérant la nécessité de procéder au classement et au déclassement des voiries communales et départementales,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- de valider le plan cadastral ci-annexé précisant les parcelles transférées dans le domaine départemental, dans le domaine communal et dans le domaine intercommunal,
- d'autoriser le président à prendre les actes administratifs correspondant et à signer les documents relevant de cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 319 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

RAPPORT 2.3	AMENAGEMENT DE L'ESPACE
<i>Rapporteur : Jean-Pierre BERTOLINI</i>	
CLASSEMENT DECLASSEMENT DE LAVOIRIE DU SITE DU PONT DU DIABLE	
TRANSFERT DE PROPRIETE	

Dans le cadre de la gestion du site du pont du diable, à la suite des travaux d'aménagement et à la modification du tracé des voiries communales et départementales, il est nécessaire de procéder au classement et au déclassement des voiries communales et départementales.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement-déclassement des voies communales est prononcé par délibération communale. Le classement des voies départementales est réalisé « de fait » en assurant la continuité de la voie départementale.

Le plan cadastral annexé présente les parcelles à transférer dans le domaine départemental et dans le domaine communal ainsi que les parcelles à transférer dans le domaine intercommunal (plan en attente de rendu du géomètre).

Il est proposé à l'assemblée de :

- de valider le plan cadastral annexé précisant les parcelles transférées dans le domaine départemental, dans le domaine communal et dans le domaine intercommunal,
- d'autoriser le président à prendre les actes administratifs correspondant et à signer les documents relevant de cette affaire.

Le Président

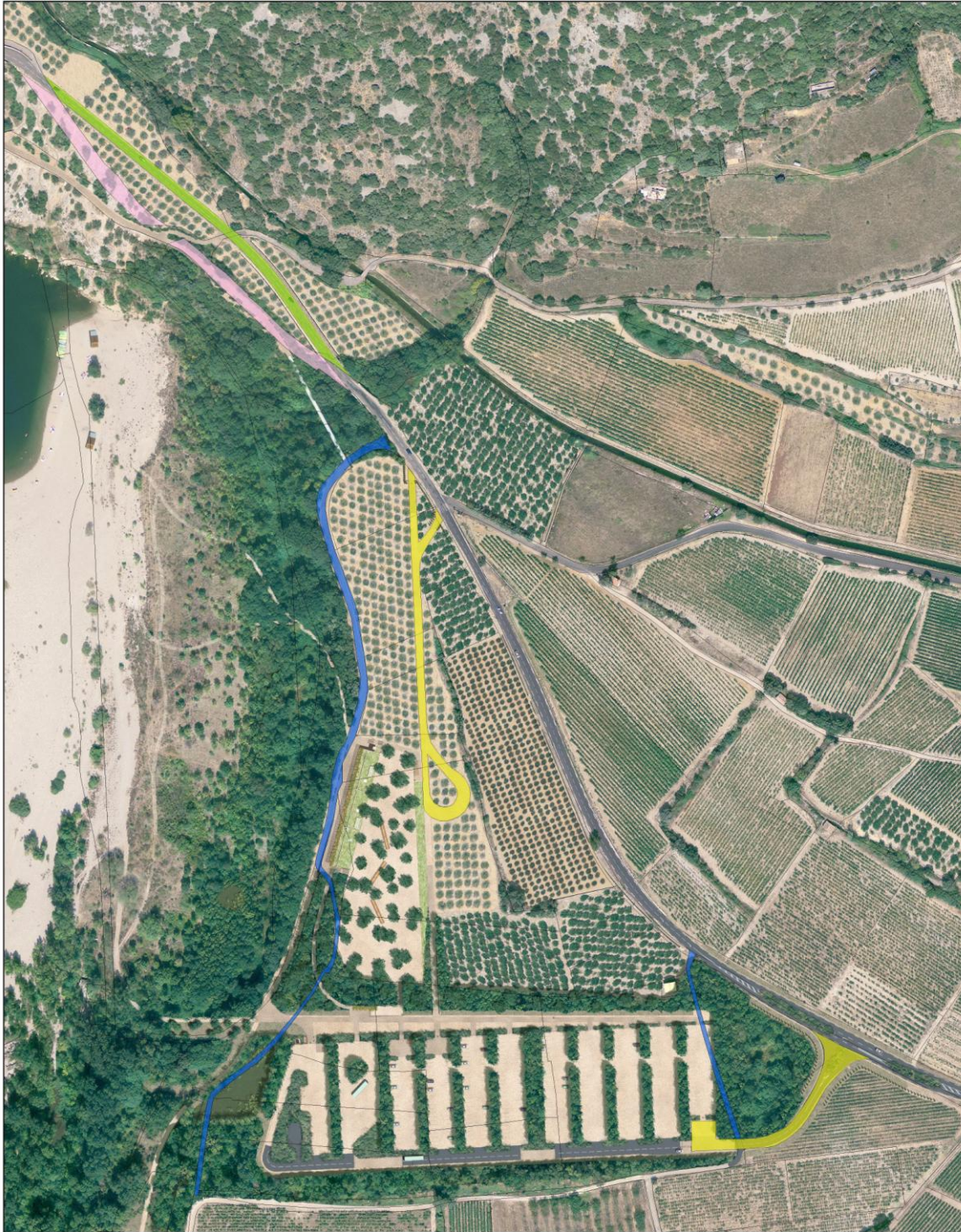


Louis VILLARET







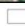
Commune d'Aniane - Abords du pont du diable

TRANSFERT DE PROPRIETE



Nature des transferts

-  Transfert de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault vers la commune d'Aniane
-  Transfert de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault vers le Conseil Général de l'Hérault
-  Transfert de la commune d'Aniane vers la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
-  Transfert du Conseil Général de l'Hérault vers la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

 Limites de parcelles

